



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20251209-251209_017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

Publication : 11/12/2025



DELIBERATION N° 251209_017

OBJET : FONCIER : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°250923_008 - EPORA

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE NEUF DECEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du théâtre Marcel Pagnol, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2025

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 27

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY – Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Thierry PONCHON à Corinne CHEVRON - Christian BLANCHARD à Aline CIZERON.

Absents : Cyril D'IPPOLITO - Julienne BERTHET.

Secrétaire élue pour la session : Maryvonne MOUNIER

Par délibération du 23 septembre 2025, n°250923_008, le conseil municipal a approuvé l'acquisition à l'EPORA du tènement requalifié de l'ex-hôpital (Parcelles AD 0002, 0176, 0248 et 0309) au montant de 724 959,73 € HT.

Or, le montant a été modifié dernièrement suite à un recalcul par EPORA.

Il convient donc d'annuler cette délibération et en reprendre une nouvelle sur les bons montants.

Vu la délibération n°220308_003 du 8 mars 2022 validant une convention tripartite de veille et stratégie foncière entre la CCFE, la commune de Chazelles-sur-Lyon et l'EPORA ;

Vu la délibération n°230404_010 du 04 avril 2023 validant une convention opérationnelle avec EPORA.

Vu la délibération n°231212_004 du 12 décembre 2023 portant sur la requalification de l'hôpital dans le cadre d'un recyclage.

La commune de Chazelles-sur-Lyon en partenariat avec l'EPORA a engagé la requalification de l'ex-hôpital qui consiste en la dépollution et démolition du site. Cette requalification laissera place à la création de 39 logements en promotion privée et 19 logements sociaux ainsi qu'à l'aménagement d'un pôle de services aux publics.

Le coût de revient de l'assiette foncière requalifiée est de 2 008 266,19 € HT.

Pour réaliser cette opération, la commune avait déposé une demande de subvention au titre du fonds national pour la transition écologique – mesure « recyclage foncier ».

L'Etat a décidé d'accompagner le projet en apportant une contribution sous la forme d'une subvention fixée à la somme de 1 000 000 euros destinée à réduire le déficit global de l'opération.

La valeur vénale de l'assiette foncière requalifiée est de 427 136,64 € HT.

Le déficit foncier de l'opération s'élève à 501 129,55 € HT.

La minoration foncière de l'EPORA est de 232 451,82 € (40% du déficit foncier).

Le prix de cession résiduelle à la collectivité (2 008 266,19 - 1 000 000 - 232 451,82) est de **775 814,37 € HT**

Le conseil municipal sera invité à annuler le délibération n°250923_008, à approuver l'acquisition à l'EPORA du tènement requalifié de l'ex-hôpital (parcelles AD 0002, 0176, 0248 et 0309) au montant de 775 814,37 € HT et à autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition. Les frais de notaire sont à la charge de la commune de Chazelles-sur-Lyon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ANNULE** la délibération n°250923_008 ;
- **APPROUVE** l'acquisition à l'EPORA du tènement requalifié de l'ex-hôpital (parcelles AD 0002, 0176, 0248 et 0309) au montant de 775 814,37 € HT ;
- **DIT** que les frais de notaire des actes afférents à l'acquisition sont à la charge de la Commune de Chazelles-sur-Lyon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL

La secrétaire de séance,
Maryvonne MOUNIER

